

VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 5 décembre 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,

SECRETAIRE DE SEANCE : BENOÎT Jean-François

Délibération n°2023-110

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

URBANISME CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

La Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite « 3DS » a créé un nouvel outil pour le dispositif SRU : un contrat de mixité sociale (CMS) signé par Lamballe Terre & Mer, L'Etat, chaque commune soumise au dispositif SRU volontaire et tout acteur partie prenante à la politique de production des logements sociaux.

Au vu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, les quatre communes concernées par les objectifs de rattrapage SRU sur Lamballe Terre & Mer et l'agglomération ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Ce contrat regroupe toutes les communes dans un document unique mais la situation de chacune sera examinée spécifiquement et les objectifs de rattrapage sont individualisés.

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leur objectif de rattrapage pour la nouvelle période triennale. Il doit évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme par chaque partenaire.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale est également un moyen d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de cette période triennale 2023-2025. L'établissement public

foncier de Bretagne ainsi que les bailleurs implantés sur le Territoire de Lamballe Terre & Mer sont signataires de ce contrat de mixité sociale.

Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025 concernent :

- L'action foncière,
- L'urbanisme et l'aménagement,
- L'intervention sur le parc de logements existants,
- La programmation et le financement du logement social.

Considérant le projet de contrat de mixité sociale, transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le contrat de mixité sociale,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

19 DEC. 2023

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

19 DEC. 2023

Pour le Maire
Par délégation
Lydia CICHEL
Directrice
Administration Générale

19 DEC. 2023

